

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 à 19 H 00
depuis le début du Mandat N° 6

Le 11 Septembre 2020, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, sur convocations adressées par le Maire le 03 Septembre 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

Mr PALERMO Anthony - Mr BOILOT Cédric - Mr LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - Mr GRAND Bernard - Mr KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse - Mr JEROME Christian - Mme RENARD Florence - Mr RAVET Serge - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie - Mr LASSAUZET Bruno - Mr PERESSE Sébastien - Mr PEYNOT Alexandre - Mr ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mr MONTEIL Pierre

Étaient absents – excusés :

Mme DUBOISSET Jacqueline (procuration donnée à Mme Gwladys COUDERT) - Mr BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à Mr Cédric BOILOT) - Mme JEAN Pascale (procuration donnée à Mr Anthony PALERMO) - Mme SAINTIGNY Julie (procuration donnée à Mr Bernard GRAND) - Mme SIKORA Marie-Thérèse (procuration donnée à Mr Alain ROBERT) - Mme BOUSCAVERT Michelle (procuration donnée à Mme POMPILI Michelle) - Mr DEQUAIRE Claude (procuration donnée à Mr MONTEIL Pierre)

Monsieur Patrice KRAMARZ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Alain ROBERT demande à recevoir les compte-rendu un peu plus tôt et précise, à la demande de Madame Marie-Thérèse SIKORA, qu'elle avait indiqué le montant de l'adhésion au SMAD des Combrailles à hauteur de 2.73€ et non 2.57 € par habitant.

Avec cette précision, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 août 2020 est approuvé. Monsieur Alain ROBERT ne prend pas part au vote car il était absent à cette séance.

1/ PRESENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel d'assainissement fait l'objet d'une présentation succincte chaque année en Conseil municipal. Dans un souci de pédagogie notamment en direction des nouveaux élus, il est proposé une intervention des représentants de Suez Environnement.

Monsieur Cédric BOILOT introduit ce point et rappelle que la commune se trouve dans le cadre d'une délégation de service pour la période 2015-2027 avec obligation de présentation d'un rapport annuel par le délégataire. Il donne la parole à Monsieur Laurent ALQUIER et Monsieur Fabrice MONNEYRON représentants le délégataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel.

Le rapport complet est consultable aux services techniques dont la synthèse de 12 pages était adressée avec la convocation. Le powerpoint support de la présentation lors de la réunion est également consultable aux services techniques.

2/ INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'ETUDES

PRESENTATION DE L'ETUDE DE PREFIGURATION ET DE VALORISATION DU PLAN D'EAU

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle que le plan d'eau est un atout touristique fort et que l'on doit le préserver dans son potentiel maximum, mais que cela induit également de se mettre en conformité avec plusieurs points (entretien, végétation etc..).

Il explique qu'il y aura de l'investissement à prévoir et la nécessité de fixer des objectifs sur le long terme notamment pour les randonneurs, les pêcheurs, les résidents du camping, l'accès pour les personnes à mobilité réduite...

Mr Alain ROBERT demande si ces évolutions se feront bien avec l'ensemble des personnes concernées. Mr Anthony PALERMO explique que c'est un projet global, culturel et historique important, qui sera suivi notamment par la commission Cadre de vie et où, bien sûr, les projets

seront élaborés avec tous les usagers concernés (snack, camping, responsables des associations etc..). Tous les besoins seront définis et présentés au bureau d'études concerné, qui interviendra avec plusieurs intervenants : une personne plutôt dédiée aux aménagements paysagers, une autre plus sur l'urbanisme.

Le mémoire technique est distribué en début de séance et présenté en visio conférence par les représentants du bureau « Terra & Co ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du choix de ce prestataire pour mener une étude pour un montant de 14 850 € HT et conforme aux crédits inscrits au Budget 2020.

Mr Anthony PALERMO précise, que dans le cadre des marchés publics, il n'y a pas besoin de CAO pour un budget inférieur à 70 000€ (seuil relevé en 2020).

PRESENTATION DE L'ETUDE DU BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE

Monsieur Anthony PALERMO explique que les économies d'énergie sont un enjeu primordial, pour deux raisons essentielles : la première au niveau écologique, en diminuant la pollution, et la seconde au niveau financier, en faisant des économies en consommant moins. Les parcs vieillissent et deviennent de plus en plus onéreux au niveau énergétique, donc cette étude est proposée afin de faire le point sur chaque bâtiment communal afin de proposer par la suite un phasage de rénovation énergétique. Monsieur Anthony PALERMO précise également qu'un plan de relance est mis en place par le gouvernement avec une enveloppe de 40 milliards pour aider les collectivités, les possibilités de subventions peuvent être importantes.

Monsieur Alain ROBERT demande quel échéancier est prévu pour faire les choses (études et commencement des travaux). Monsieur Anthony PALERMO explique qu'un 1^{er} rendu d'étude faisant état des lieux sera disponible sur la fin 2020 et qu'un compte rendu définitif d'étude, qui lui proposera un phasage du chantier, est prévu au 25 Janvier 2021.

Mr Anthony PALERMO précise qu'un indicateur général pour le territoire Eloysien, pourra être décliné sur le parc privé et permettra d'accompagner les propriétaires privés par la suite.

Mr Anthony PALERMO complète en précisant qu'un tel indicateur est le fondement même de l'économie circulaire ; et que donc il répond à la demande de l'opposition, qui avait été évoqué lors d'un précédent Conseil. Mr Alain ROBERT répond en le remerciant et en précisant que les normes changent tellement souvent, ceci sera difficile.

Mr Anthony PALERMO explique que la ce n'est pas des normes, on parle de coût financier, de cycle de vie, coût de matériaux etc..et donc rien à voir avec un débat normatif.

La phase 2 sera terminée fin janvier donc les travaux commenceront après. Mr Anthony PALERMO, explique que cela sera à discuter en Commission notamment dont la liste des bâtiments par ordre prioritaire avec un échelonnement sur le mandat.

Mr Cédric BOILOT explique qu'en fonction des coûts du premier bâtiments concerné, ceci induira surement la suite .

Le mémoire technique est distribué en début de séance et présenté en visio conférence par les représentants du bureau « Vivier Bois Massif Central ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du choix de ce prestataire pour mener une étude pour un montant de 10 000 € HT et conforme aux crédits inscrits au Budget 2020.

PRESENTATION DE L'OFFRE POUR UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Anthony PALERMO explique le besoin grandissant du numérique au sein de la collectivité. Il y a une volonté de refonder un site internet et d'aller un peu plus loin sur le service numérique offert à la population sur le numérique.

Durant le confinement, nous nous sommes aperçus qu'il y a une utilisation de plus en plus importante pour consulter par exemple les horaires de la déchèterie ou un besoin d'obtenir un document d'état civil, ou une inscription d'un enfant dans tel ou tel service pourra se faire en ligne. Mr Anthony PALERMO précise que le bureau d'étude reste au niveau local avec une société clermontoise.

Une présentation de l'offre est faite en séance par le prestataire « La Chaîne Digitale ». Mr Anthony PALERMO rebondit en expliquant que les agents en Mairie, les élus, les administrés auront pour un objectif de déterminer des besoins et il y aura des personnes qui testeront les fonctionnalités proposées, permettant d'avoir un site très optimisé.

Mme Florence RENARD précise qu'il sera essentiel d'étendre ceci aux commerçants éloyiens, aux artisans, avec un investissement bien sûr de la part de ces commerçants. Le prestataire explique qu'ils travaillent sur des solutions adaptées également aux petites structures, et que des formations existent pour aider les gérants d'entreprise par exemple à se développer sur ce point.

Mr Anthony PALERMO demande des précisions sur la ligne de développement. Le prestataire explique que le projet verrait le jour mi-décembre, à préciser avec la municipalité.

Il y aura 5 grandes étapes : proposition initiale, maquettage et conception (octobre), phase de développement (jusqu'au 30 Novembre), tests (mi novembre à mi décembre), déploiement et mise en ligne (mi décembre).

Mr Anthony PALERMO précise qu'il y aura des fonctionnalités de base et la version consolidée devrait intervenir en Mars.. En terme de développement, la plupart des municipalités peuvent avoir une base de site internet quasi identique et que là on crée un outil du début et spécifique et adapté à notre commune et notre communauté de commune mais pas étendu à plus.

La protection des données est également très importante donc un gros travail aura lieu sur ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du choix de ce prestataire pour créer le nouveau site internet de la Commune pour un montant de 30 000 € HT et conforme aux crédits inscrits au Budget 2020.

Mr Anthony PALERMRO rappelle le prix de 30 000 €HT conforme à ce qui a été inscrit au BP.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 - ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire présente ce rapport qui correspond à un renouvellement. Il explique que le centre de gestion doit collecter toutes les informations nécessaires pour faire un rapport sur les retraites. Il précise que cela est payé et que le montant s'élève à 450 € / an.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; et il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3-2 - ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire présente ce rapport qui correspond à un renouvellement. Il explique que c'est la même chose que vu précédemment. C'est tout ce qui concerne la santé, et sécurité au travail. Le coût budgété dans les charges RH s'élève à 4200 €

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (option n°1)**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; et il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4/ TRAVAUX ET ACHATS

Mr Anthony PALERMO donne la parole à Mr Cédric BOILOT pour présenter ce rapport Suite à organisation de consultations et réunion de la CAO après ouverture des plis et analyse des offres, **le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de la CAO pour le marché de voirie suivant :**

Le marché a été mis en ligne le 05/08/20, clôturé le 28/08/20. Les offres ont été ouvertes le 04/09/20 et une renégociation a eu lieu avec les deux candidats.

Le programme comprend : Chemin des Domaines, Chemin des Forges, Chemin des Ronzières, Impasse des Ronzières, Chemin de Chez Ponet, Route de la carrière d'argent.

Deux offres ont été reçues et après négociation, la Commission d'Appel d'Offre à l'unanimité propose de retenir l'entreprise COLAS MONTEIL pour un montant de 88 000 € HT.

Mr Cédric BOILOT explique notamment les raisons des dégâts salage lors de l'hiver

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Retient l'offre de l'entreprise COLAS MONTEIL pour le marché de voirie communale 2020,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché et en engager les travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Il est en outre informé des décisions relatives à **l'achat d'une navette et l'achat d'un camion benne**, dont le montant ne nécessitait pas la réunion de la CAO au regard des seuils du code des marchés publics.

Pour information, choix après mise en concurrence et attribution ne nécessitant pas de délibération (montant du marché inférieur à 40 000 €HT) :

Mr Cédric BOILOT Explique ces deux acquisitions.

ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF TYPE MINI BUS POUR LE SERVICE DE NAVETTE MUNICIPALE

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de FORD, seule offre reçue correspondant au cahier des charges, pour un véhicule FORD TRANSIT et pour la somme de 42 409 euros TTC après remise.

Cette navette remplace celle achetée en 2019, volée et vandalisée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le vol et le vandalisme de 2019 ont été pris en charge par l'assurance.

Mr Anthony PALERMO précise qu'il n'existe pas ce jour des véhicules électriques à 100 %, seulement possible en 2021. Et explique que RENAULT n'a pas su répondre à notre demande et a donc été exclu du marché.

ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF TYPE UTILITAIRE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Mr Cédric BOILOT explique que l'ancien véhicule, plutôt destiné aux espaces verts, ne passait plus au contrôle technique.

6 sociétés ont été consultées et 4 offres ont reçues. La commission d'appel d'offre à l'unanimité propose de retenir l'offre de FORD pour un véhicule FORD TRANSIT et pour un montant de 43 479.94 euros après remise.

Mr Alain ROBERT demande si ce véhicule est également hybride. Mr Anthony PALERMO lui répond que non.

5/ OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, présente ce rapport. Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- *En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,*
- *En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,*

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme OPAH et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés (Mme Maryse PERRONIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

1/ autorise le versement des subventions suivantes :

M. et Mme Maxime et Elodie SCHMIT

Adresse du projet : 5 rue des Camélias 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 7 903 €

SCI NOSE – MM Sébastien PALLARES et Lionel VALLAT

Adresse du projet : 10 Rue des Lilas 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 12 000 €

2/ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

6- OPERATION FACADES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la prime communale au ravalement de façades à :

- | | |
|--|-------------------|
| - Madame Martine DOUCE
20 rue Puits Saint-Nicolas | 894.97 € |
| - Madame Nadine JAY
11 village de Montjotin | 1 973.29 € |
| - Monsieur Jean-Pierre REVARDEAU
1 rue des Chapelles | 558.33 € |
| - Madame Aline ROBILLARD
Village des Bayons | 741.58 € |
| - Monsieur Michel BRECHARD
11 rue des hortensias | 848.38 € |

7- QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Mr Anthony PALERMO précise le calendrier des prochains Conseils Municipaux avec un rythme de 1 Conseil toutes les 6 semaines : prochain le 23 octobre, puis 4 décembre et le 15 janvier 2021.

La séance est levée.